



## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023**

Paraphe

**DELIBERATION N°2023\_015**

**ADHESION A L'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG**

L'an deux-mil-vingt-trois, le trente-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 25 janvier 2023

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN (à partir du point n°3 de l'ordre du jour), Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Jean-Marc SAÏNO.

**Excusés :** Karine PLATEAU (pouvoir à Eric SCHULZ), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Olivier MARIE-CLAIRE (pouvoir à Madelaine HANUS), Didier de BELVAL (pouvoir à Enguerrand BONNAS), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET), Elidia BERENFELD (pouvoir à Sandrine CHAVENT).

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** : 27

**Secrétaire de séance :** Christine GAGET

Du fait de la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1er janvier 2023.

Ce contrat couvre les accidents de travail / maladies professionnelles, la maladie ordinaire, les temps partiels thérapeutiques, les longues maladies / maladies longue durée, les disponibilités d'office, les maternités / paternités / adoptions, les décès.

Avec une franchise de 20 jours, les taux de cotisation sont de 9.30% pour les agents CNRACL et de 1.15% pour les agents IRCANTEC.

Entendu le rapport du Maire,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026  
compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.  
Autorise le Maire à signer tous documents afférents.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le 08/09/2023

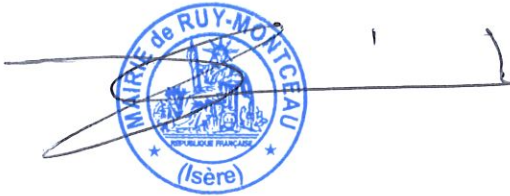
ID : 038-213803489-20230131-2023\_015-DE

S<sup>2</sup>LOW

Ainsi fait et délibéré en séance, le 9 février 2023

Le Maire, Denis GIRAUD

Paraphe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.